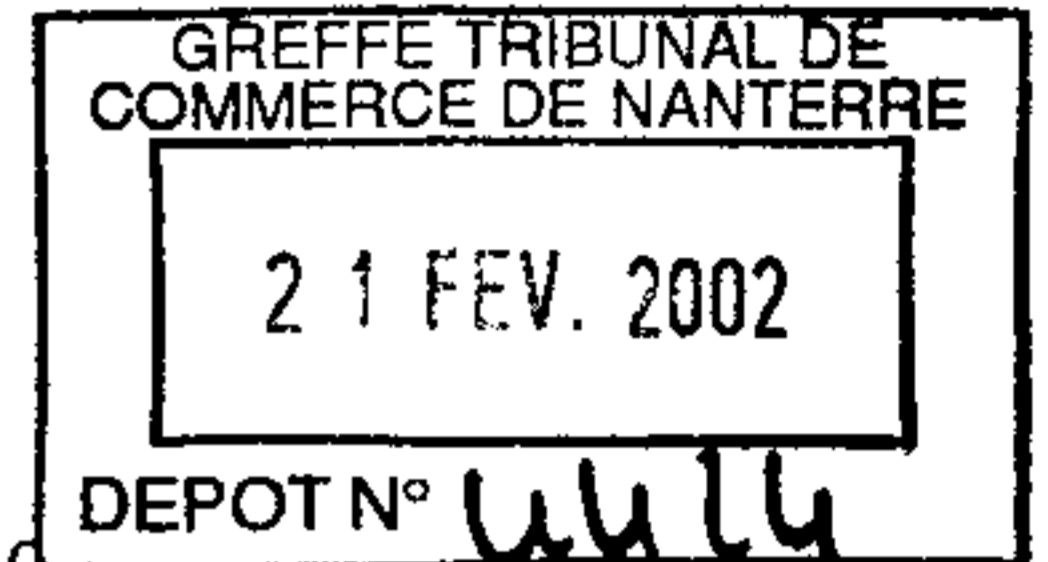


Chfr DG - et Pharmacien
Resp.

BIOGEN FRANCE S.A.

**Société anonyme au capital de EUR.40.000,
Siège social : Immeuble le Capitole, Parc des Fontaines,
55, avenue des Champs Pierreux
92000 Nanterre
RCS NANTERRE 398 410 126**

**procès-verbal de délibération
du conseil d'administration**



L'an deux mille un, le dix-huit décembre, à 15 heures 30,

Le conseil d'administration de la société BIOGEN FRANCE S.A., société anonyme au capital de EUR.40.000, dont le siège social est situé Immeuble le Capitole, Parc des Fontaines, 55, avenue des Champs Pierreux, 92000 Nanterre, s'est réuni au siège social.

Présents :

Monsieur Jean-Yves BOURSIER
Monsieur Christian MICHEL
Monsieur Peter KELLOGG

Absents excusés :

Monsieur Mark LEUCHTENBERGER, Président du Conseil
d'Administration
Monsieur James C. MULLEN

Assistent également à la réunion et ont été convoqués régulièrement :

Madame Aurélie LELONG, Représentant du comité d'entreprise :
Madame Rachel GOODINSON, Représentant du comité d'entreprise :

Monsieur Jean-Yves BOURSIER est désigné en qualité de président de séance en l'absence de Monsieur Mark LEUCHTENBERGER.

Monsieur le président constate que la majorité des membres du conseil d'administration sont présents, et qu'ainsi, par application de l'article L.225-37 du Nouveau Code de Commerce, le conseil peut valablement délibérer.

Puis il rappelle que le présent conseil a été réuni à effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

1. Constatation de la cessation de Monsieur Michel Lefort de ses fonctions de directeur général et de pharmacien responsable ;
2. Nomination de Madame Catherine Chamoux en qualité de directeur général délégué;
3. Nomination de Madame Catherine Chamoux en qualité de pharmacien responsable ;
4. Maintien de Madame Patricia Pellier en qualité de pharmacien responsable intérimaire ;
5. Nomination de Monsieur Guy-Charles Fanneau de la Horie, en qualité de directeur général délégué; CLAVIER
6. Convocation d'une assemblée générale ordinaire ;
7. Questions diverses.

1. Constatation de la cessation de Monsieur Michel Lefort de ses fonctions de directeur général et de pharmacien responsable :

Le conseil d'administration prend acte de la cessation des fonctions de directeur général et de pharmacien responsable de Monsieur Michel Lefort, intervenue le 5 octobre 2001.

Il est rappelé que, conformément à l'article R. 5112-7 du Code de la Santé publique, pendant la période de remplacement, le pharmacien responsable intérimaire exerce les attributions de pharmacien responsable. Madame Patricia Pellier, pharmacien responsable intérimaire, conserve ses fonctions en remplacement de Monsieur Michel Lefort, jusqu'à la prise effective de ces fonctions par Madame Catherine Chamoux, dont la nomination doit être décidée ci-dessous.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

2. Nomination de Madame Catherine Chamoux en qualité de directeur général délégué

Monsieur le président rappelle que dans sa séance du 4 octobre 2001 le conseil d'administration a nommé Monsieur Robert A. Hamm, en qualité de président et administrateur en remplacement de Monsieur Mark Leuchtenberger sous condition suspensive de l'obtention de sa carte de commerçant étranger. Cette condition suspensive n'ayant pas encore été réalisée à ce jour, Monsieur Mark Leuchtenberger continue d'exercer les fonctions de président du conseil d'administration.

Monsieur Jean-Yves Boursier expose que le président de la société, Monsieur Mark Leuchtenberger, a indiqué qu'il lui serait utile d'être assisté par Madame Catherine

Chamoux en qualité de directeur général délégué, et propose en conséquence la nomination de celle-ci en cette qualité.

Sur proposition de son président, et usant de la faculté que lui accorde l'article L 225-53 du Code de Commerce, le conseil d'administration donne mandat à Madame Catherine Chamoux d'assister son président à titre de directeur général délégué. Celle-ci exercera ses fonctions à compter de son entrée effective dans la société, laquelle devrait intervenir le 7 janvier 2002.

La durée de ses fonctions de directeur général délégué expirera à la date de l'assemblée générale ordinaire d'approbation des comptes au 31 décembre 2001.

Toutefois, en cas de cessation des fonctions de président directeur général, (à l'exception du remplacement de Monsieur Mark Leuchtenberger par Monsieur Robert A. Hamm approuvé par le conseil dans sa séance du 4 octobre 2001), avant l'expiration du mandat du directeur général délégué, les fonctions de celle-ci cesseront au jour de la nomination d'un nouveau président, à moins que le conseil ne décide autrement.

La délégation qui, le cas échéant, serait temporairement consentie à un administrateur en application de l'article L.225-50 du Nouveau Code de Commerce, en cas d'empêchement ou de décès du président, n'emporterait pas cessation des fonctions du directeur général délégué. La direction générale de la Société serait alors assurée par l'administrateur remplaçant provisoirement le président et par le directeur général délégué.

En sa qualité de directeur général délégué, Madame Catherine Chamoux sera investie des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom et pour le compte de Biogen, sous réserve des pouvoirs réservés l'assemblée générale et au conseil d'administration. Toutefois, à titre de règlement intérieur et sans que ces limitations ne soient opposables aux tiers, Madame Catherine Chamoux devra obtenir l'accord préalable du conseil d'administration pour effectuer les opérations suivantes :

- l'acquisition, la cession ou l'aliénation, par quelque moyen que ce soit, de tous biens ou droits immobiliers,
- l'acquisition, la cession ou l'aliénation, par quelque moyen que ce soit, de toutes participations dans toute société, groupement ou association,
- la création, la modification ou la rupture de tout accord de partenariat stratégique, de coopération ou de joint venture,
- la création ou la fermeture de tout établissement secondaire, succursale ou division,
- la cession ou l'aliénation, par quelque moyen que ce soit, d'actifs stratégiques ou d'une valeur excédant € 25 000 (vingt cinq mille Euros) appartenant à Biogen,
- la constitution de toute sûreté ou garantie, et notamment de tout nantissement, privilège, hypothèque, gage, ou autre forme de sûreté ou garantie (à l'exception de crédit-baux) sur les actifs de Biogen, à la sûreté d'engagements souscrits par Biogen,
- la conclusion de tout contrat à des conditions autres que celles du marché ainsi que la conclusion de tout contrat, y compris à des conditions de marché, contenant un engagement financier pour Biogen d'un montant dépassant la limite de € 25 000 (vingt cinq mille Euros).

- la conclusion de tout contrat de prêt ou autre forme d'ouverture de crédit,
- l'ouverture ou la fermeture de comptes bancaires,
- la négociation avec les représentants des salariés de tout accord sur les retraites et le paiement de primes ou toute autre forme de rémunération basée sur le chiffre d'affaires,
- la souscription de tout engagement ou la participation à toute action n'entrant pas dans le cadre du budget annuel de Biogen.

Madame Catherine Chamoux a déclaré accepter les fonctions qui lui sont ainsi confiées et a remercié le conseil de la confiance qu'il veut bien lui témoigner. Elle a également déclaré n'être atteinte d'aucune mesure susceptible de lui interdire d'exercer lesdites fonctions.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

3. Nomination de Madame Catherine Chamoux en qualité de pharmacien responsable

Conformément à l'article R. 5113 du Code de la Santé publique le conseil d'administration décide de nommer aux fonctions de pharmacien responsable Madame Catherine Chamoux. Celle-ci prendra ses fonctions dès son entrée effective dans la Société, qui devrait intervenir le 7 janvier 2002.

Dans le cadre de ses fonctions de pharmacien responsable, Madame Catherine Chamoux exercera les attributions suivantes, telles qu'énoncées à l'article R. 5113-2 du Code de la Santé publique :

- elle organisera et surveillera l'ensemble des opérations pharmaceutiques de la société, et notamment l'information, la pharmacovigilance, le suivi et le retrait des lots, la distribution, l'importation et l'exportation des médicaments, produits, objets ou articles concernés ainsi que toutes les opérations de stockage correspondantes ;
- elle veillera à ce que les conditions de transport garantissent la bonne conservation, l'intégrité et la sécurité de ces médicaments, produits, objets ou articles ;
- elle signera, après avoir pris connaissance du dossier, toute demande liée aux activités qu'elle organise et surveille ;
- elle participera à l'élaboration du programme de recherches et d'études ;
- elle aura autorité sur les pharmaciens délégués et assistants ; elle donnera son agrément à leur engagement et sera consulté sur leur licenciement ;
- elle désignera les pharmaciens délégués intérimaires ;
- elle signalera aux autres dirigeants de la société tout obstacle ou limitations à l'exercice de ces attributions.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

4. Maintien de Madame Patricia Pellier en qualité de pharmacien responsable intérimaire

Le conseil d'administration décide d'ores et déjà de reconduire les fonctions de Madame Patricia Pellier en qualité de pharmacien responsable intérimaire jusqu'à ce qu'il soit pourvu à son remplacement.

Madame Patricia Pellier a accepté la reconduction de ses fonctions jusqu'à ce que le conseil d'administration ait procédé à la nomination d'un nouveau pharmacien responsable intérimaire.

Dans le cadre de ses fonctions, Madame Patricia Pellier exercera, en cas de remplacement de Madame Catherine Chamoux, toutes les prérogatives de pharmacien responsable énumérées au 3 ci-dessus:

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

5. Nomination de Monsieur Guy-Charles Fanneau de la Horie en qualité de directeur général délégué

CLAVIER

Monsieur Jean-Yves Boursier expose que le Président de la société, Monsieur Mark Leuchtenberger, a indiqué qu'il lui serait utile d'être assisté par Monsieur Guy-Charles Fanneau de la Horie en qualité de directeur général délégué, et propose en conséquence la nomination de celui-ci en cette qualité.

Sur proposition de son président, et usant de la faculté que lui accorde l'article L 225-53 du Code de Commerce, le conseil d'administration donne mandat à Monsieur Guy-Charles Fanneau de la Horie d'assister son président à titre de directeur général délégué.

CLAVIER

Toutefois, en cas de cessation des fonctions de président directeur général, (à l'exception du remplacement de Monsieur Mark Leuchtenberger par Monsieur Robert A. Hamm approuvé par le conseil dans sa séance du 4 octobre 2001), avant l'expiration du mandat du directeur général délégué, les fonctions de celui-ci cesseront au jour de la nomination d'un nouveau président, à moins que le conseil ne décide autrement.

La délégation qui, le cas échéant, serait temporairement consentie à un administrateur en application de l'article L.225-50 du Nouveau Code de Commerce, en cas d'empêchement ou de décès du président, n'emporterait pas cessation des fonctions du directeur général délégué. La direction générale de la Société serait alors assurée par l'administrateur remplaçant provisoirement le président et par le directeur général délégué.

En sa qualité de directeur général délégué, Monsieur Guy-Charles Fanneau de la Horie sera investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom et pour le compte de Biogen, sous réserve des pouvoirs réservés l'assemblée générale et au conseil d'administration. Toutefois, à titre de règlement intérieur et sans que ces limitations ne soient opposables aux tiers, Monsieur Guy-Charles

CLAVIER

Fanneau de la Horie^v devra obtenir l'accord préalable du conseil d'administration pour effectuer les opérations suivantes :

- l'acquisition, la cession ou l'aliénation, par quelque moyen que ce soit, de tous biens ou droits immobiliers,
- l'acquisition, la cession ou l'aliénation, par quelque moyen que ce soit, de toutes participations dans toute société, groupement ou association,
- la création, la modification ou la rupture de tout accord de partenariat stratégique, de coopération ou de joint venture,
- la création ou la fermeture de tout établissement secondaire, succursale ou division,
- la cession ou l'aliénation, par quelque moyen que ce soit, d'actifs stratégiques ou d'une valeur excédant la limite de € 100 000 (cent mille Euros) appartenant à Biogen,
- la constitution de toute sûreté ou garantie, et notamment de tout nantissement, privilège, hypothèque, gage, ou autre forme de sûreté ou garantie (à l'exception de crédit-baux) sur les actifs de Biogen à la sûreté d'engagements souscrits par Biogen,
- la conclusion de tout contrat à des conditions autres que celles du marché ainsi que la conclusion de tout contrat, y compris à des conditions de marché, contenant un engagement financier pour Biogen d'un montant dépassant la limite de € 100 000 (cent mille Euros).
- la conclusion de tout contrat de prêt ou autre forme d'ouverture de crédit,
- l'ouverture ou la fermeture de comptes bancaires,
- la négociation avec les représentants des salariés de tout accord sur les retraites et le paiement de primes ou toute autre forme de rémunération basée sur le chiffre d'affaires,
- la souscription de tout engagement ou la participation à toute action n'entrant pas dans le cadre du budget annuel de Biogen.

CLAVIER

Monsieur Guy-Charles Fanneau de la Horie^v a déclaré accepter les fonctions qui lui sont ainsi confiées et a remercié le conseil de la confiance qu'il veut bien lui témoigner. Il a également déclaré n'être atteint d'aucune mesure susceptible de lui interdire d'exercer lesdites fonctions.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

6. Convocation d'une Assemblée Générale Ordinaire

Le conseil décide de soumettre les résolutions suivantes à l'approbation d'une assemblée générale ordinaire des Actionnaires qui sera convoquée pour le 30 janvier 2001 à 14 heures, au siège social sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Nomination d'administrateurs ;
- Constatation de démissions d'administrateurs ;
- Questions diverses.

Le conseil arrête alors le texte définitif du rapport du conseil d'administration à l'assemblée générale ordinaire, en ce compris le projet de résolutions à soumettre à celle-ci.

Le conseil charge son président de prendre toutes les mesures utiles en vue de la convocation de l'assemblée générale ordinaire afin de permettre aux actionnaires d'exercer leur droit de communication de documents et renseignements dans les conditions, les délais, et sous les formes prévues par les dispositions légales et réglementaires.

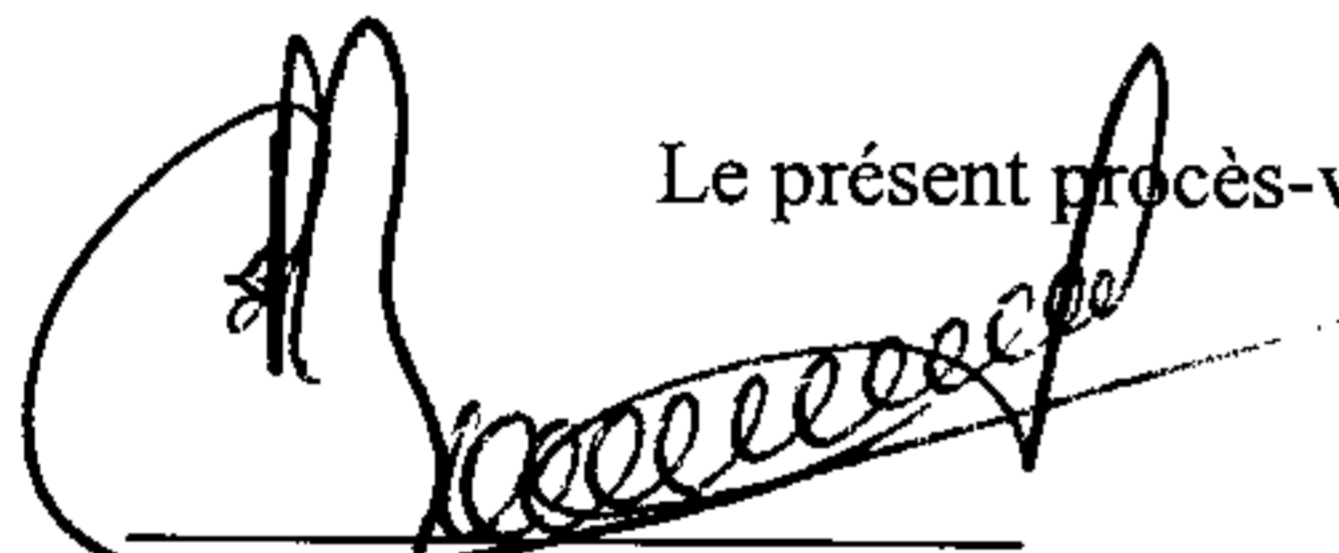
Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Les fonctions de secrétaire sont remplies par Madame Marianna Nitsch.

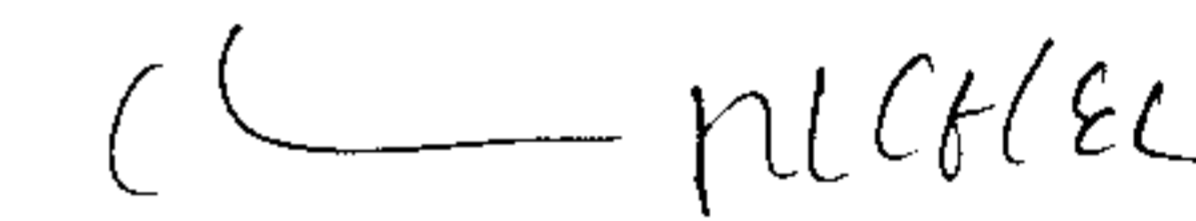
Le procès-verbal de la précédente réunion du conseil d'administration est lu et approuvé.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

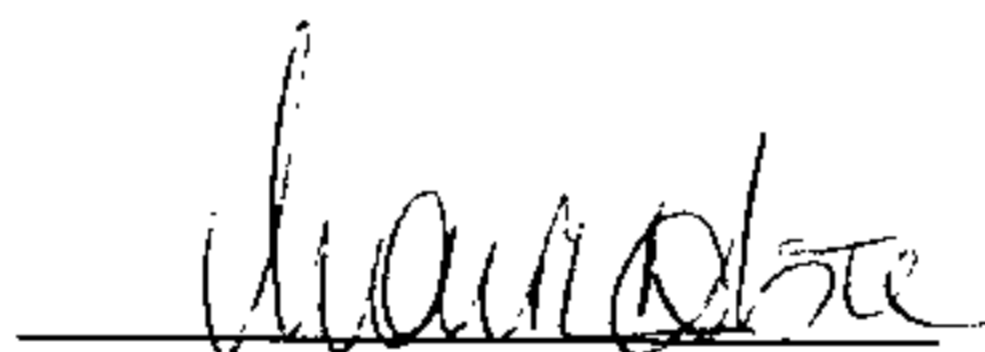
Le présent procès-verbal est signé par le président et un administrateur.



Jean-Yves Boursier
Président



Christian Michel
Administrateur



Marianna Nitsch
Secrétaire